

**Mise en pratique du plan cantonal de soutien  
en vue de contrer les effets de la crise  
dans le canton de Fribourg**

---

**Question**

Durant la session de juin de l'année en cours, le parlement cantonal a ratifié le décret visant à soutenir l'économie. Au niveau fédéral, il est déjà fait état d'un paquet de mesures supplémentaires.

Je souhaite être informé par le Conseil d'Etat sur la manière dont se déroule concrètement la mise en pratique de ces mesures. En particulier, je voudrais qu'il soit répondu aux questions suivantes :

- Des commandes concrètes ont-elles déjà été passées auprès des entreprises du canton de Fribourg, en lien avec les mesures proposées ?
- La mesure n° 11 prévoit d'équiper la totalité du territoire cantonal d'un réseau de fibre optique : un inventaire a-t-il déjà été établi ou existe-t-il une carte de l'état du réseau de fibre optique ?
- Si non, comment la planification des délais se présente-t-elle ?
- Qui sont les propriétaires actuels des réseaux de fibre optique existants ?
- Le Groupe E a-t-il envisagé un travail en commun avec ces propriétaires actuels ?

Le 11 septembre 2009

**Réponse du Conseil d'Etat**

Préliminairement, le Conseil d'Etat rappelle qu'en date du 18 juin 2009, le Grand Conseil a adopté à l'unanimité (sans abstention) le décret n° 132 relatif au plan de soutien en vue de contrer les effets de la crise dans le canton de Fribourg (*BGC 2009*, p. 871ss et 889ss). Ce décret prévoit la répartition d'un montant de 50 millions de francs issus des comptes 2008 de l'Etat de Fribourg (décret n° 127 du 6 mai 2009 relatif au compte d'Etat du canton de Fribourg pour l'année 2008 ; *BGC 2009*, p. 593sv) sur 24 mesures de relance, pour 39 805 000 francs (plus 5 millions de francs à engager ultérieurement), et une réserve de 5 195 000 de francs restant disponible pour des mesures ultérieures.

Au moment de l'adoption du plan de relance, le parlement a accepté un amendement proposé par la commission parlementaire ayant examiné le décret, dont la teneur est la suivante : « *La réserve d'un montant de 5 195 000 francs est mise à la disposition du Conseil d'Etat afin de compléter les crédits prévus par le présent décret ou pour financer d'autres mesures. La nécessité d'une base légale demeure toutefois réservée.* » (art. 1<sup>er</sup> du décret). Sur cette base, le Conseil d'Etat a arrêté une 25<sup>e</sup> mesure le 18 août 2009, en adoptant un concept de communication du plan de soutien à l'économie. Cette mesure, dont le coût maximal a été fixé à 500 000 francs, a servi à informer la population, mais accessoirement à soutenir les principaux médias écrits du canton (cf. réponse du 13 octobre 2009 du Conseil d'Etat à la question Pierre Mauron concernant la publication dans la presse de l'activité du Conseil d'Etat ; QA 3249.09). Une 26<sup>e</sup> mesure, pour un montant de 17 000 francs à prélever sur la réserve, a en outre été décidée en séance du Conseil d'Etat du 25 août 2009. Cette

mesure, appelée « Action Win-Win pour jeunes et entreprises formatrices », visait à intégrer dans la formation professionnelle une cinquantaine de jeunes motivés n'ayant pas encore trouvé de place d'apprentissage au début de l'automne 2009.

En séance du 27 avril 2010, le Conseil d'Etat a encore fait usage de sa compétence à engager la réserve en octroyant un montant supplémentaire de 600 000 francs à la mesure n° 1 (cours interentreprises) et 36 500 francs pour une action organisée dans le cadre d'une journée intercantonale visant à promouvoir les places d'apprentissage. Il a également accordé un crédit supplémentaire de 800 000 francs à la mesure n° 4 (stages à l'Etat), pour en assurer le financement jusqu'en 2011, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2010. Finalement, le Conseil d'Etat a, en séance du 31 août 2010, décidé de reconduire l'« Action Win-Win pour jeunes et entreprises formatrices » pour l'année en cours et a ainsi crédité cette mesure d'un montant de 15 000 francs prélevé sur la réserve.

Le 14 juin 2010, le Conseil d'Etat a remis au Grand Conseil le message n°197 accompagnant le projet de décret modifiant le décret relatif au plan cantonal de soutien en vue de contrer les effets de la crise dans le canton de Fribourg. Par ce projet de décret, le Gouvernement demande la prolongation de la mesure n° 2 (allocation d'insertion professionnelle des jeunes ayant terminé leur formation), jusqu'à la fin de l'année 2011. Le message et le décret seront soumis au Grand Conseil lors de la session de septembre 2010.

Au-delà de la prolongation de la mesure précitée, le Conseil d'Etat a intégré à son message un bilan intermédiaire du plan de relance. Il propose par conséquent de s'y référer pour répondre à la première question du député Beyeler. Néanmoins, le Conseil d'Etat peut certifier que les montants investis dans le cadre du plan de relance ont directement profité aux entreprises fribourgeoises pour les mesures concernées. Ainsi, en matière de routes cantonales (mesure n° 12) par exemple, des mandats ont pu être conclus, tout en respectant les règles des marchés publics, avec une dizaine d'entreprises de la place, actives dans le domaine du génie civil. Quant à la mesure encourageant les projets d'installations solaires photovoltaïques (mesure n° 16), elle a permis à 25 entreprises fribourgeoises de bénéficier de contrats conclus avec les particuliers pour la pose de ces équipements. Finalement, il y a lieu de citer, à titre d'exemple, la mesure relative au plan de communication (mesure n° 25) qui a permis aux principaux médias écrits du canton de compenser partiellement leurs pertes suite au recul des commandes d'annonces provoqué par la crise.

S'agissant des quatre questions du député Beyeler portant sur la mesure 11 (fibre optique pour l'ensemble du canton), il y a lieu d'y répondre comme suit :

La mise en place du réseau cantonal de fibre optique a été officiellement lancée en date du 30 novembre 2009. Les câblages concernent deux secteurs pilotes, soit le quartier de Torry, à Fribourg, ainsi que la commune de Neyruz. Ces secteurs sont désormais équipés et le démarchage des propriétaires intéressés a commencé. Cette phase test sera menée jusqu'à la fin de l'année 2010. Si l'évaluation de ce projet s'avère positive, la pose de fibre optique sera progressivement introduite dans tout le canton. Comme mentionné dans le cadre des débats au Grand Conseil sur le plan de soutien, cette mesure fera l'objet d'un projet de décret qui sera remis à ce dernier au cours de ces prochains mois. Le message relatif à ce décret fera notamment état des partenariats dans le cadre du projet, des besoins, des délais de déploiement du réseau et de son financement. Dès qu'il aura été transmis au Grand Conseil, ce message permettra donc de répondre très prochainement aux questions posées par le député Beyeler.

Fribourg, le 6 septembre 2010